

Informations de base	
2010/2965(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Tibet: projets visant à imposer le chinois comme principale langue d'enseignement Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Chine Tibet	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/11/2010	Décision du Parlement	T7-0449/2010	Résumé
25/11/2010	Résultat du vote au parlement		
25/11/2010	Débat en plénière		
25/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2965(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0637/2010	23/11/2010	
Proposition de résolution		B7-0638/2010	23/11/2010	
Proposition de résolution		B7-0640/2010	23/11/2010	
Proposition de résolution		B7-0642/2010	23/11/2010	
Proposition de résolution		B7-0643/2010	23/11/2010	
Proposition de résolution		B7-0644/2010	23/11/2010	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0449/2010	25/11/2010	Résumé

Résolution sur le Tibet: projets visant à imposer le chinois comme principale langue d'enseignement

2010/2965(RSP) - 25/11/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui s'est tenu en séance le 23 novembre 2010, le Parlement européen a adopté par 66 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions, une résolution sur le Tibet et les projets visant à imposer le chinois comme principale langue d'enseignement.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et EFD.

Le Parlement indique que le 19 octobre 2010, un millier d'étudiants d'ethnie tibétaine ont défilé dans Tongren pour s'opposer pacifiquement au plan visant à imposer le mandarin comme principale langue d'enseignement dans les écoles de la région. Cette manifestation s'est étendue le 23 octobre 2010 à la province de Qinghai et à Pékin. Sachant que dans les écoles élémentaires, secondaires et collèges dans toutes les régions couvertes par le gouvernement régional autonome du Tibet, la langue tibétaine est peu à peu remplacée par le chinois, les députés condamnent ce nouveau type de répression et soulignent la nécessité de préserver et de protéger l'identité culturelle, religieuse et nationale distincte des six millions de Tibétains. Le Parlement s'inquiète notamment des tentatives destinées à dévaloriser la langue tibétaine, et souligne le fait que, s'il doit y avoir une éducation bilingue réussie, **le tibétain doit être la langue nationale**. Il demande dès lors aux autorités chinoises d'appliquer l'article 4 de la Constitution de la République populaire de Chine et l'article 10 de la loi sur l'autonomie nationale régionale qui garantit la liberté de toutes les nationalités d'utiliser et de développer leurs propres langues écrites et parlées.

La résolution invite le gouvernement chinois à veiller à ce que, premièrement, le droit d'expression pacifique des étudiants soit respecté et que deuxièmement la réglementation de 2002 sur l'étude, l'utilisation et le développement de la langue tibétaine soit correctement mise en œuvre. Dans la foulée, les députés demandent à la Commission de rendre compte de l'utilisation des fonds demandés pour l'aide à la société civile tibétaine en Chine et en exil dans le cadre du budget 2009 (1 million EUR) et soulignent la nécessité de préserver la culture tibétaine, en particulier en exil.

Bilinguisme : constatant que l'éducation bilingue en langue maternelle est la voie d'accès la plus efficace au bilinguisme réussi pour les Tibétains, et que cette politique d'éducation bilingue a constamment entraîné des taux de placement très élevés pour les collégiens tibétains dans la région tibétaine, les députés prient les autorités chinoises de **soutenir une véritable politique de bilinguisme** où l'enseignement de la langue chinoise est renforcé et où les autorités et les communautés locales sont habilitées à prendre des décisions sur la langue d'instruction. Le Parlement considère que chaque minorité ethnique a le droit de préserver sa propre langue et son écriture et qu'avec l'introduction du chinois comme première langue d'enseignement, la qualité de l'éducation pour la grande majorité des lycéens tibétains sera affectée. Le Parlement demande dès lors aux autorités chinoises de mettre tout en œuvre pour réduire les désavantages linguistiques et culturels rencontrés par les Tibétains de manière à ne pas saper la langue et la culture tibétaines.